



**MUNICIPALITE**  
**1189 SAUBRAZ**

## **AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

### **Préavis municipal n°04/2025**

### **Ajustement du bilan pour le passage au MCH2**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Introduction**

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

## REAFFECTATION DES FONDS DE RÉSERVE

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées devront être réaffectées aux comptes suivants :

1. les **financements spéciaux (2900)** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les **fonds (2910)** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fond ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fond un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique (2911)** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements (2930)** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés (2930)** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la **réserve de politique budgétaire (2940)** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés :

MCH1		MCH2		
Fonds de réserve	Solde au 31.12.2024	Capital propre	Intitulé MCH2	Compte
9280.01 Fonds réseau d'eau	CHF 95'201.38	Financements spéciaux	Fonds réseau d'eau	290001
9280.02 Fonds réseau du gaz	CHF 381'057.26	Fonds	Fonds réseau du gaz	291001
9280.03 Fonds de réserve pour épuration	CHF 42'714.79	Financements spéciaux	Fonds pour épuration	290002
9280.04 Fonds réserve pour déchets	CHF 4'378.48	Financements spéciaux	Fonds pour déchets	290003
9281.01 Fonds de réserve école	CHF 500.00	Fonds	Fonds bâtiment collège	291002
9281.02 Fonds de réserve travaux bâtiments	CHF 600.00	Fonds	Fonds bâtiment collège	291002
9282.01 Fonds de réserve pour travaux	CHF 134'600.00	Fonds	Fonds bâtiment collège	291002
9282.02 Fonds de réserve forestière	CHF 69'360.00	Fonds	Fonds assainissement chemin forestier	291003
9282.03 Fonds de réserve abri PC	CHF 39'863.20	A été remboursé au canton durant 2025.		
9282.05 Fonds de réserve provision débiteurs	CHF 128'350.48	Pas capital propre, sera au niveau de débiteurs	Créances douteuse	101099
9282.06 Fonds de réserve pavillons scolaires	CHF 20'500.00	Fonds	Fonds bâtiment collège	291002
9282.09 Fds réserve chœur mixte l'Avenir de Saubraz	CHF 4'550.82	Legs	Fonds réserve chœur mixte l'Avenir de Saubraz	291101
9282.10 Fds réserve pour construction futures	CHF 30'129.00	Fonds	Fonds bâtiment collège	291002

## Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 04/2025 de la Municipalité**
- **Où le rapport de la Commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

**Décide**

**De réaffecter les fonds de réserve comptes n° 9280.01, 9280.02, 9280.03, 9280.04, 9281.01, 9281.02, 9282.01, 9282.02, 9282.03, 9282.05, 9282.06, 9282.09, 9282.10.**

Approuvé en séance de Municipalité du 02 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Davide Marguccio

La Secrétaire

Evelyne Chesaux

